

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame MARQUESUZAA et Monsieur SANCHIS-GAONACH, Conseillers
En présence de Monsieur AUBRY-OLLO, Rapporteur public
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2202913	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Edouard B. et autres demandent l'annulation de l'arrêté de non-opposition à DP 64 189 22B0076 délivré par le maire de Ciboure à M. P. ensemble l'arrêté de non-opposition DP 64 189 22B0045 délivré par le même maire à M. P., l'annulation des rejets de recours gracieux.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur B. Edouard Madame A. Georgette Madame A. Dominique	Représentants des parties SELARL ETCHE AVOCATS SELARL ETCHE AVOCATS SELARL ETCHE AVOCATS
Défendeur	Monsieur A. Claude COMMUNE DE CIBOURE Monsieur P. Bernard	SELARL ETCHE AVOCATS PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour) Monsieur P. Bernard
02)	DOSSIER N° 2301362	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Jean Alexis P. demande l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 30 mars 2023 portant modification n°2 du PLUi en tant qu'il classe sa parcelle AD0720 en zone N.	
Demandeur	Nom des parties P. Jean-Alexis	Représentants des parties Maître TAQUET Nicolas (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	Maître HEYMANS Xavier
Observateur	COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN	

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2301158	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	Mme Julie G. demande l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 30 mars 2023 portant modification n°2 du PLUi en tant qu'il classe sa parcelle AD724 en zone ZEC.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Julie Marie Rose Evelyne COMMUNAUTÉ	Madame G. Julie Marie Rose Evelyne
Défendeur	D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	Maître HEYMANS Xavier
Observateur	COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN	
04)	DOSSIER N° 2302428	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SCI ANGOMAS demande l'annulation de la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées du 30 mars 2023 approuvant la modification n° 2 du PLUi, ensemble la décision de rejet du 19/07/2020 d'une part le recours gracieux contre la modification n° 2 du PLUi du 30 mars 2023 en tant qu'elle étend le périmètre de l'OAP sectorielle Idron Porte Est aux parcelles BN 309, 310 et 205, et d'autre part la demande d'abrogation du PLUi en tant qu'il classe les parcelles BN 309, 310 et 205 en zone 1AUc.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI ANGOMAS	Maître LE CORNO Antonin (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	
Observateur	COMMUNE D'IDRON	
05)	DOSSIER N° 2302106	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ANIM'OUSSE-ERE et M. Arthur B. demandent l'abrogation partielle de la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAPBP a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPBP en tant qu'il classe une partie de la parcelle AP 36 en zone UY, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ANIM'OUSSE-ERE Monsieur B. Arthur	Maître MANDILE Dorothée Maître MANDILE Dorothée
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	Maître HEYMANS Xavier
Observateur	COMMUNE DE PAU	MAIRE

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2400242	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ANIM'OUSSE-ERE demande au tribunal l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager n° PA06444523P0003 délivré par le Maire de PAU le 20 juillet 2023 à la SCN Lotissement d'Activité Pau relatif à une division de terrain pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir chemin de la Lande, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION ANIM'OUSSE-ERE	Maître MANDILE Dorothee
Défendeur	COMMUNE DE PAU	Maître HEYMANS Xavier
	SNC LOTISSEMENT D'ACTIVITÉ PAU	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
07)	DOSSIER N° 2401889	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	Mme Céline P.demande au tribunal d'annuler la décision GECT n° 2024-06 du 29 mai 2024, par laquelle la Présidente du Groupement européen de coopération territoriale Eurorégion Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre l'a révoquée de ses fonctions	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame P. Céline	CABINET FIDAL MÉRIGNAC (Cour)
Défendeur	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE EURORÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
08)	DOSSIER N° 2500075	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	Mme Nicaise D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-11-27e pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 novembre 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours , fixant le pays de renvoi et l'interdisant de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Nicaise	Maître SOH MOUAFO CHARLES (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

09)

DOSSIER N° 2500342

RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA

Titre de l'affaire Renvoi du TA de VERSAILLES - M. Faris T. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400010 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 8 janvier 2025 portant obligation de quitter le territoire français et lui a interdit le retour sur le territoire français pendant une durée de deux ans

Nom des parties

Demandeur Monsieur T. Faris

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Représentants des parties

Maître BOUDAYA Adèle (Cour)

Arrêté le 29/09/2026

Le président du tribunal